

1 Rectificatifs sur les données transmises au BAPE par Waste Management

Suite à certaines interventions, il nous est apparu pertinent de rectifier les distances séparant les différentes composantes du projet de la rivière Saint-François. WM désire apporter certaines précisions aux distances transmises verbalement au BAPE lors de la séance du 19 juin.

Voici donc les distances à la rivière Saint-François à considérer :

- Zone d'enfouissement existante (phase 1) = 965 m
- Zone d'enfouissement projetée 3B = 1370 m
- Zone d'enfouissement projetée 3A = 1940 m
- Plus proche bassin de sédimentation des eaux pluviales = 890 m
- Plus proche bassin de traitement des eaux de lixiviation = 850 m
- Limite du lot / de la propriété = 107 m

2 Rectificatifs sur les mémoires transmis au BAPE par les intervenants

DM23 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Mémoire*, juin 2012, 12 pages et annexes.

1) Section 3.2, 4^e et 5^e paragraphe :

Extrait du mémoire :

« D'un point de vue objectif, le tableau 3.6 de l'étude d'impact fait ressortir que si le projet d'agrandissement du L.E.T. de Saint-Nicéphore n'était pas autorisé, il y aurait techniquement suffisamment d'espace d'élimination dans les autres sites de la province pour répondre à la demande, et même plus.

« En effet, dans son étude d'impact, Waste Management triture les chiffres de telle sorte que même si les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles étaient atteints, que même si les matières organiques ne devaient plus être éliminées, il y aurait toujours des besoins d'élimination sensiblement identiques à ceux que nous connaissons aujourd'hui. C'est à se demander à quoi sert de mener à bien une politique environnementale, si ambitieuse soit-elle, si ce n'est que pour en arriver au même point dans une vingtaine d'années ? »

Rectificatif :

Les objectifs de la Politique québécoise intègrent les matières organiques

Les objectifs de la Politique québécoise visent à réduire le taux d'élimination global (tous secteurs confondus) de 810 kg/hab/an à 700 kg/hab/an, ce qui correspond à 13,6 % de réduction. Mais en contrepartie, la population augmente elle aussi de 13,6% sur l'horizon du projet, ce qui explique qu'en termes absolus les besoins d'élimination demeurent du même ordre de grandeur qu'actuellement.

2) Section 3.2, 6^e paragraphe :

Extrait du mémoire :

Projet d'agrandissement du L.E.T. de Saint-Nicéphore Audiences publiques - Rectificatif

« De plus, dans le même tableau cité plus haut, le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès n'y figure pas. Pourtant ce L.E.T. dessert la Ville de Sherbrooke qui incidemment finira d'y éliminer ses déchets l'an prochain, en 2013. Saint-Étienne-des-Grès pourrait ainsi devenir une option à court terme pour les matières résiduelles de la MRC de Drummond advenant un refus du projet actuellement à l'étude. »

Rectificatifs :

Le L.E.T. de Saint-Étienne-des-Grès n'a pas été inclus dans les L.E.T. desservant le marché principal car il ne desservira plus ce territoire à partir de 2013; à compter de cette année, la Ville de Sherbrooke enfouira plutôt ses résidus ultimes du secteur municipal au L.E.T. de Bury, qui lui a été inclus dans l'étude;

Néanmoins, si on considérait que l'espace libéré au L.E.T. de Saint-Étienne-des-Grès par la fin du contrat avec la Ville de Sherbrooke pourrait être utilisé pour desservir le même marché que celui du L.E.T. de Saint-Nicéphore, on pourrait ajouter environ 35 000 t/an aux capacités d'élimination mentionnées dans le tableau 3.6, ce qui porterait la capacité cumulative disponible pour le marché à 3 855 000 t/an (augmentation de moins de 1% des capacités disponibles). Ceci aurait un impact très mineur sur la prévision des besoins futurs présenté aux figures 3.1 et 3.2 de l'étude d'impact.

3) Section 3.4.2, 1^{er} paragraphe :

Extrait du mémoire :

« Qui planterait, de nos jours, un lieu d'enfouissement au Centre-du-Québec pour desservir une clientèle située majoritairement dans la grande région métropolitaine de Montréal ? Le L.E.T. de Saint-Nicéphore continuerait de recevoir plus de 2 500 tm de matières résiduelles par jour, ce qui représente des déplacements de plusieurs centaines de milliers de camions sur nos routes annuellement et ce, sur des centaines de kilomètres. »

Rectificatif :

La quantité de voyages de camion est plutôt de l'ordre de 30 000 à 35 000 voyages/an (basé sur le fait que environ 30 000 voyages ont été requis en 2008 pour transporter 543 000 t/an de déchets au L.E.T. de Saint-Nicéphore (la majorité du tonnage arrivant par camions transportant en moyenne 27 tonnes chacun).

4) Section 3.3, 3^e paragraphe :

Extrait du mémoire :

« Déjà, en l'an dernier, des signes de la trop grande offre d'élimination au Québec ont été ressentis. Le L.E.T. de Sainte-Sophie qui bénéficie pourtant d'un décret lui accordant une capacité annuelle d'élimination d'un million de tonnes métriques, n'a même pas été en mesure d'éliminer la moitié de ce que lui pourtant accorde son décret, soit une quantité de « seulement » 484 403 tonnes métriques. Effectivement, il y a eu de la concurrence qui a ravi une part de marché de Waste Management qui explique ce phénomène, mais cette concurrence ne disparaîtra pas au cours des prochaines années. »

Rectificatif :

Il a été établi devant les tribunaux que l'un des L.E.T. desservant le territoire, soit celui de Lachute, a reçu beaucoup plus de tonnage l'an dernier que ce qui était alloué dans son décret en terme de tonnage annuel (environ 400 000 t/an de plus).

5) Section 3.2.1.3 :

Extrait du mémoire :

Projet d'agrandissement du L.E.T. de Saint-Nicéphore
Audiences publiques - Rectificatif

« La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a révélé la présence de la salamandre à quatre orteils (*Hemidactylium scutatum*). Il s'agit d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable selon la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec. Celles qui auront été trouvées sur la propriété de Waste Management l'ont été dans un milieu humide, jouxtant l'éventuelle phase 3B. Il s'agit en fait de l'endroit le plus exposé aux biogaz, notamment au chlorure de vinyle dont les concentrations sont préoccupantes dans ce secteur. »

Rectificatif :

Un seul individu de salamandre à quatre orteils a été observé sur la propriété de Waste Management et il se situe à environ 465 m de la limite de la zone d'enfouissement projetée 3B, à l'extrémité nord de la propriété.

Les concentrations moyennes annuelles de chlorure de vinyle n'y sont pas les plus élevées dans le secteur, et ces concentrations ne sont pas considérées préoccupantes, étant inférieures au critère du MDDEP.

Référence : Figure 6.3, WASTE MAGEMENT, 2012. *Étude d'impact sur l'environnement* [PR3.1]